

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-240

Adoption du contrat 2022-30D relatif au transport et à l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement d'accueil de jour LES CROCUS à Orsay

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-01 du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'offre proposée à la collectivité par la société DILIGENS, domiciliée 12 rue de la Division Leclerc à CHAMPLAN (91 160),

Décide :

Article 1 - De signer le contrat 2022-30D relatif au transport et à l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement d'accueil de jour LES CROCUS à Orsay. Le contrat est à un montant maximum de 34 000 € HT.

Article 2 - Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période non reconductible d'un an, jusqu'au 30 juin 2023.

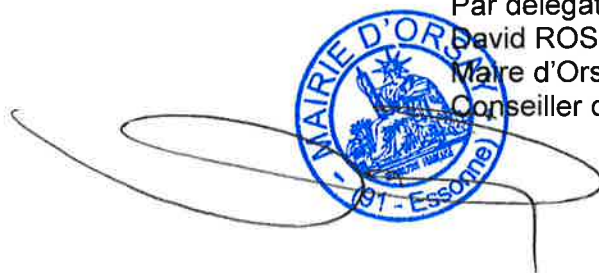
Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent contrat seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **16 DEC 2022**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **16 DEC 2022**

